

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 9 SEPTEMBRE 2022 – 14h00**

**Salle polyvalente – OLBY**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 30 août 2022

**PRÉSENTS** : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. Claude BRUT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Yves CLAMADIEU donne pouvoir à M. MERCIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à Mme Annie THERET ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

-----  
Monsieur Samuel GAUTHIER, maire d’Olby, accueille les participants et fait une présentation de la commune. Il informe sur la création de la nouvelle salle polyvalente dont la réunion du conseil communautaire en est la première utilisation. D’un montant de 600 000 € HT, elle a pu être financée par le FEADER et la Région.

Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, procède ensuite à l’appel et fait approuver le compte-rendu du dernier conseil.

**FINANCES**

**Institution de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur l’ensemble de son territoire dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement.

La nécessité de préserver la qualité et la quantité d’eau du territoire est un enjeu majeur et les contrats territoriaux qui se développent répondent à cette nécessité. A mesure que les demandes et les programmes d’actions se développent, il apparaît que le budget général ne suffit plus à financer cette compétence obligatoire sur l’ensemble du territoire. Afin de mettre en œuvre cette politique du grand cycle de l’eau directement lié au petit cycle (eau et assainissement), Monsieur le Président propose d’instituer la taxe GEMAPI, conformément aux dispositions de l’article 1530bis du code général des impôts.

Monsieur le Président expose au conseil que la taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour produire des recettes fiscales en année n+1. Le produit de taxe GEMAPI doit être revoté chaque année si tel est le choix de la collectivité.

Il laisse la parole à Noémie JOURDAIN, chargée de mission, qui présente le diaporama joint au compte-rendu.  
*Voir le Diaporama.*

Le produit de la taxe Gemapi est exclusivement affecté aux dépenses de la compétence dont les contours sont précisés à l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Monsieur le Président expose les limites des actions finançables dans le cadre de la GEMAPI sur le territoire comme suivant :

- La Communauté de communes s'engage sur la bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur tous ses contrats territoriaux ;
- Les actions financées par la Communauté de communes seront justifiées par un intérêt général évident s'inscrivant dans un contrat territorial et / ou répondant à une urgence, à un enjeu majeur de qualité et de quantité d'eau du territoire et des bassins versants concernés. L'animation et l'accompagnement des techniciens(nes) pour les dossiers règlementaires, les conseils ou études font partie de ces actions financées ;
- La Communauté de communes ne financera pas d'actions ponctuelles d'entretien ou de restauration des cours d'eau des privés mais mettra un point d'honneur à accompagner ces propriétaires riverains sur les bonnes pratiques par des journées de démonstration, des courriers d'information, des demandes d'exécution de travaux, ou en dernier lieu, de demander aux Maires de faire une mise en demeure en cas de non-action et de danger imminent ;
- Le produit des recettes prélevées devra répondre à la programmation des contrats territoriaux et devra prévoir une enveloppe spécifique pour les actions urgentes ou à enjeux de qualité et de quantité d'eau imprévue comme la continuité écologique ou la restauration des zones humides en fonction des opportunités ;
- Afin de justifier l'appel de la taxe GEMAPI, il est important de discuter chaque année du nombre et de la pertinence des actions à mener avant le vote du budget.

On s'aperçoit que le besoin de financement estimé pour 2023 serait de 60 000 € mais cela ne concerne que des frais fixes de fonctionnement. Il s'agit là d'un minimum et 2023 reste une année de transition avant la signature des nouveaux contrats et donc sans travaux.

M. DURAND considère que cette nouvelle taxe va s'ajouter aux charges des concitoyens en cette période difficile. Les contribuables regarderont leur avis d'imposition et viendront se plaindre en mairie. C'est un mauvais signal envoyé à nos concitoyens.

Il estime qu'elle ne sera payée que par les propriétaires ce qui crée une injustice. Cela ne crée pas de stabilité car le produit voté pourra être différent chaque année.

M. le Président confirme que le produit devra être déterminé en fonction des besoins en travaux de chaque année. Il précise que ces besoins seront aussi limités en fonction des priorités.

De plus, avec la taxe GEMAPI, on va demander une participation à tous les propriétaires. Auparavant on demandait juste aux propriétaires concernés.

M. SERRE estime que c'est une compétence obligatoire et que par conséquent il faut mettre des moyens en face pour l'exercer. Il estime qu'il ne faut pas se limiter à financer du fonctionnement mais bien agir en finançant des travaux dont on pourra démontrer à la population leur utilité. La délibération à prendre est l'institution de la taxe, le taux sera à débattre en mars 2023.

M. BRUT informe que pour le taux de CFE on est au milieu du lissage ; les bases augmenteront pendant 5 ans.

M. POUX déplore qu'autrefois les agriculteurs entretenaient les bords de cours d'eau mais qu'aujourd'hui ils se retrouvent sanctionnés par la police de l'eau en cas d'intervention. Il craint que les travaux faits aujourd'hui ne se verront plus dans dix ans.

M. le Président précise que dans le cadre du futur Contrat sur le bassin de la Sioule sera recruté un technicien chargé spécifiquement de l'animation auprès du monde agricole. Ce sera le cas également pour le contrat côté Dordogne avec la création du Syndicat de rivière sur ce bassin versant.

Mme JOURDAIN ajoute qu'il n'est pas possible de financer des travaux sur tout le linéaire privé. L'EPCI ne peut pas se substituer aux privés pour l'entretien des berges. Il faudra se limiter à des actions prioritaires d'intérêt général.

M. ACHARD estime que le montant de produit attendu devra quand même être défini de manière à financer des travaux à l'impact fort. 60 000 € ou même 100 000 € sont des montants « utopiques » pour financer la GEMAPI. Monsieur le Président rappelle que la présentation faite évoquait un montant de reste à charge et non pas du montant total réel des actions prévisionnelles de la compétence.

M. ALLAUZE estime que ces travaux réalisés dans le cadre de la GEMAPI incombent à l'intercommunalité et que le contribuable devra savoir où va son impôt. Il faudra être prêt à l'expliquer. Il sera nécessaire de prévoir des financements en réserve pour faire face aux éventuels problèmes d'inondations ou autres.

M. FAURE souligne la nécessité de discuter des travaux à réaliser chaque année avant le vote du budget permettant ainsi de mieux expliquer au contribuable la redistribution de leur argent.

M. le Président rappelle que le montant sera défini au moment du vote du budget 2023 pour l'année 2024.

Monsieur le Président soumet l'institution de la Taxe GEMAPI au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des votants et à deux votes contre (M. DURAND qui a le pouvoir de M. RODRIGUEZ) et quatre abstentions (M. ACHARD, POUX, MICHAUX, FARGEIX) :**

- **APPROUVE d'instituer la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

M. BRUGIERE demande que les coordonnées des techniciens rivières soient envoyés aux maires absents lors du Bureau du 25/08.

## GEMAPI

### **Validation du budget prévisionnel pour le poste de technicien rivière Sources de la Dordogne et autorisation de demande de subvention – année 2023**

Monsieur le Président rappelle que le poste de technicien rivière est rattaché au contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense qui s'est achevé en 2021. Le technicien doit néanmoins suivre les travaux pour terminer les actions prévues en 2022 sur trois EPCI. En 2023, le technicien rivière est chargé d'actualiser le diagnostic des cours d'eau et de rencontrer chaque commune pour prioriser les actions à inscrire dans le nouveau contrat territorial à l'échelle du Syndicat.

Le lancement du nouveau contrat devra coïncider avec la création du Syndicat de rivière sur le bassin des sources de la Dordogne et de la Rhue. Le technicien rivière sera donc vivement mobilisé pour mener à bien ces deux missions sur les trois communautés de communes des Sources de la Dordogne.

Chaque année, le poste de technicien rivière est financé par l'Agence de l'eau Adour Garonne et les départements (Puy de Dômes et Cantal). Monsieur le Président souligne que le taux de financement de l'Agence de l'eau a été bonifié en raison de la structuration des EPCI du contrat en un syndicat de rivière.

Le reste à charge est réparti entre les EPCI signataires de la convention de mutualisation sur les sources de la Dordogne Sancy Artense (la Communauté de communes Sumène Artense et Massif du Sancy).

Un second avenant à la convention initiale devra être rédigé afin de prolonger cette mutualisation jusqu'à la création du syndicat et au transfert du personnel affecté et sera présenté ultérieurement.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2023 :

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	83 €	28 €	12 €	77 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	42 €	268 €
Carburant	720 €	900 €	360 €	126 €	54 €	360 €
Frais entretien voiture	192 €	240 €	96 €	34 €	14 €	96 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 662 €</b>	<b>44 040 €</b>	<b>21 831 €</b>	<b>6 166 €</b>	<b>2 432 €</b>	<b>13 611 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du poste de technicien rivière 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution de la mission du technicien rivière pour 2023.

## SPANC

### Demande de subvention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif à réaliser en 2023

Monsieur le Président rappelle qu'une aide du Département est mobilisable pour la réalisation des diagnostics des assainissements non collectifs existants. Le taux d'aide est à 20% sur le montant HT (plafonné à 5 000 € HT par commune ayant un zonage validé et un tarif de l'eau supérieur à 1€/m<sup>3</sup>).

Le programme de contrôle périodique de bon fonctionnement (F03) des assainissements non collectifs en 2023 est le suivant :

Communes	Nombre	Montant	CD 63
Aurières	0	0 €	0 €
Avèze	7	910 €	182 €
Bagnols	21	2 730 €	546 €
Ceyssat	3	390 €	78 €
Cros	5	650 €	130 €
Gelles	5	650 €	130 €
Heume l'église	0	0 €	0 €
La Tour d'Auvergne	24	3 120 €	624 €
Labessette	1	130 €	26 €
Laqueuille	3	390 €	0 €
Larodde	21	2 730 €	546 €
Mazaye	0	0 €	0 €
Nébouzat	4	520 €	104 €
Olby	6	780 €	156 €
Orcival	2	260 €	52 €
Perpezat	4	520 €	104 €

Rochefort-Montagne	3	390 €	78 €
Saint-Donat	13	1 690 €	338 €
Saint-Julien-Puy-Lavèze	8	1 040 €	208 €
Saint-Sauves d'Auvergne	78	10 140 €	2 028 €
Saint-Bonnet-près-Orcival	10	1 300 €	260 €
Saint-Pierre-Roche	1	130 €	26 €
Saulzet-le-Froid	20	2 600 €	520 €
Singles	24	3 120 €	624 €
Tauves	16	2 080 €	416 €
Trémouille Saint Loup	2	260 €	52 €
Vernines	2	260 €	52 €
<b>Estimatif contrôles ventes</b>	30	4 800 €	960 €
<b>TOTAL</b>	<b>313</b>	<b>41 590 €</b>	<b>8 240 €</b>

Afin de solliciter l'aide du Département sur cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SPANC DSA	€ HT	Subvention CD63 (20%)
Diagnostics / périodiques (130€)	36 400 €	7 280 €
Diagnostics vente (160€)	4 800 €	960 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 200 €</b>	<b>8 240 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le programme prévisionnel de diagnostic de l'année 2023 ainsi que son plan de financement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de contrôle en 2023.**

#### **Demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs privés du programme 2023**

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SPANC accompagne les administrés dont l'installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée non conforme avec la conclusion : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé et/ou un risque environnemental avéré.

Monsieur le Président rappelle que le désengagement des agences de l'eau pour le financement de ces opérations ne permet plus de mener des opérations groupées importantes sur le territoire.

Les dossiers de demandes de subvention pour le Conseil Départemental doivent être déposés chaque année, avant le 15 octobre de l'année n-1 par le SPANC, dans le cadre d'une opération groupée (entre 2 et 30 dossiers). A ce jour les dossiers de réhabilitation déposés auprès du SPANC se situent sur les communes de Gelles, Saulzet le Froid et Saint-Donat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération groupée de réhabilitation 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette opération.**

## INTERET COMMUNAUTAIRE

### Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », suite vente du multiple rural à St-Julien-Puy-Lavèze

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes Dômes Sancy Artense est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce la compétence obligatoire suivante :

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

L'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est définie par plusieurs critères dont le second item est rédigé comme suit :

[...]

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien des immobiliers commerciaux suivants : l'auberge située au bourg de Perpezat, la boucherie et la boulangerie situées au bourg de Gelles, la boucherie située au bourg d'Olby, le multiple rural situé au bourg de Saint-Donat, le multiple rural situé à La Gare de Laqueuille sur la commune Saint-Julien Puy-Lavèze.*

[...]

La vente du multiple rural situé à La Gare de Laqueuille à la commune de St-Julien-Puy-Lavèze, prévue par délibération n°007-2022 du 14 janvier 2022, ayant été signée définitivement le 27 juillet 2022, Monsieur le Président informe qu'il faut exclure ce commerce de l'intérêt communautaire. L'item cité est donc remplacé par la rédaction suivante :

[...]

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien des immobiliers commerciaux suivants : l'auberge située au bourg de Perpezat, la boucherie et la boulangerie situées au bourg de Gelles, la boucherie située au bourg d'Olby, le multiple rural situé au bourg de Saint-Donat.*

[...].

Monsieur David SAUVAT demande s'il ne conviendrait pas également de rajouter la boulangerie de St Sauves dans les statuts. M. Jonqueres précise que l'item proposé à la modification concerne les anciens commerces avant la fusion. Monsieur le Président précise que le cas de la boulangerie est différent car il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre de la nouvelle définition de la compétence politique locale du commerce. La Communauté de communes est intervenue dans le cadre de sa compétence qui permet à l'EPCI d'intervenir dans 8 bourgs principaux et pour le trio d'activités boulangerie-boucherie-épicerie. Il n'y a donc pas de compléments à apporter aux statuts.

Monsieur le Président soumet cette modification au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

## TOURISME

### **Validation d'un fonds de concours de l'EPCI à la commune de La Tour d'Auvergne pour contribuer à la prise en charge des investissements d'assainissement à La Stèle**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Municipalité de la Tour d'Auvergne a inclus l'investissement d'assainissement dans les travaux de rénovation du restaurant sur le site de La Stèle dont elle assure la charge. Or le système d'assainissement servira à l'ensemble du site, y compris à la collecte et au traitement des effluents du futur bâtiment de services touristiques intercommunal.

Une contribution de la Communauté de Communes à l'investissement a donc été prévue dans les plans de financement que la municipalité de la Tour d'Auvergne a déposé auprès des différents financeurs dont le FEADER.

Monsieur le Président explique que SAFEGE a étudié le type d'installation requise pour se doter d'un système neuf : station d'épuration biodisc, ECOFLOW filtre à coco : fosse de 3000 litres, 130 EH, reprise de l'ensemble des réseaux, rejet via le réseau existant. C'est un assainissement individuel regroupé.

Il précise que la municipalité a déposé des dossiers de demande de subvention faisant état d'un lot assainissement à 170 000.00 € HT ce qui appelle un reste à charge de la commune de l'ordre de 50 000€ HT.

La commune de la Tour d'Auvergne sollicite donc une participation de la Communauté de Communes de 15 à 25 000.00 €.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver le versement du fonds de concours pour un montant de 20 000.00 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € de la Communauté de Communes à la Commune de la Tour d'Auvergne afin de contribuer aux dépenses d'investissement du système d'assainissement.**

M. TOURNADRE précise qu'il a vu avec les services de la Préfecture pour ajuster le plan de financement selon le fonds Avenir Montagnes.

Pour l'information des élus présents, M. le Président explique que la première réunion de chantier a eu lieu lundi dernier pour les travaux de la nouvelle piste. Il faut que les travaux débutent rapidement avant les intempéries hivernales. L'enduit ne pourra être réalisé qu'au printemps 2023.

Concernant la construction du nouveau bâtiment d'accueil, le maître d'œuvre cabinet Estier-Lechuga est en train de préparer les dossiers de consultation des entreprises. Le lancement de la consultation officielle se fera début octobre 2022 pour une attribution des marchés au conseil de décembre prochain. Une incertitude subsiste quant au montant exact de l'opération par rapport au montant prévisionnel défini pour les demandes de subventions.

## ENFANCE JEUNESSE

### **Autorisation à signer un avenant au CEJ suite à l'extension des horaires d'ouverture de la micro-crèche de Tauves**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour la période 2019-2022.

Ce dispositif permet de financer les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse développées sur le territoire.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le financement prenne en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties. Ainsi, la modification de l'horaire d'ouverture de la micro-crèche de Tauves à 7h30 depuis le 1<sup>ier</sup> janvier 2022, validée par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2022, constitue une action nouvelle.

Monsieur le Président propose donc de signer avec la CAF un avenant au CEJ afin de pouvoir bénéficier d'un financement complémentaire pour l'extension des horaires d'ouverture de la micro-crèche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

**- AUTORISE le Président à signer un avenant au CEJ pour la période 2019-2022.**

## **SPORTS**

### **Participation financière des collèges et du lycée pour l'utilisation des salles de sports**

Monsieur le Président rappelle qu'une participation financière est demandée au collège de la Tour d'Auvergne pour l'utilisation du complexe sportif intercommunal Paul GAYT de La Tour d'Auvergne, ainsi qu'au collège et lycée agricole de Rochefort-Montagne pour l'utilisation de la salle de sports intercommunale de Rochefort-Montagne. Il explique que le tarif de 12 € par heure par classe est resté inchangé depuis de nombreuses années, seulement le cout des énergies augmente. De ce fait il est proposé d'augmenter de 5% le coût horaire soit 12,6 € par heure par classe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les participations pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- Collège de Rochefort : 7 938 €
- Collège de La Tour d'Auvergne : 3 528 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 410 €

Le règlement de la tarification se fait en deux fois, une facture au mois de décembre (50%) et une facture au mois de juillet (50%).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les montants des participations financières demandées aux collèges de la Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne et au Lycée agricole de Rochefort-Montagne tels que proposés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Convention d'utilisation par les associations du terrain intercommunal et des vestiaires à Olby**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pour l'utilisation des vestiaires et du terrain intercommunal à Olby doit être signée entre la Communauté de Communes, la Commune d'Olby et les associations utilisatrices de l'ensemble de l'équipement.

La convention est une mise à disposition des équipements à titre de gratuité avec une surveillance et un entretien fait respectivement, par la Communauté de Communes, la Commune et les associations utilisatrices. Cette convention sera à reconduire lors de chaque saison sportive avec l'ensemble des utilisateurs.

M. GAUTHIER propose d'ajouter une disposition relative à l'éclairage. Les pratiquants de pétanque n'ont pas besoin d'un éclairage supplémentaire lorsque les clubs sont déjà sur le terrain. Il souhaite que soit précisé que l'éclairage supplémentaire se fera sur autorisation.

M. ANDANSON Jean-François, conseiller pour St-Bonnet-prés-Orcival et co-président de l'association du Rugby Club Dômes Sioule, se retire pour ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la nouvelle convention à signer avec la Commune d'Olby et les utilisateurs des vestiaires et du terrain intercommunal à Olby ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour la mettre en application.**



## **Convention d'utilisation et d'entretien des vestiaires à Olby**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pour l'utilisation et l'entretien des vestiaires à Olby doit être signée entre la Communauté de Communes et la Commune d'Olby.

La convention est une mise à disposition des vestiaires à Olby de la Commune envers la Communauté de Communes avec une surveillance et un entretien fait, par la Communauté de Communes et la Commune.

Une organisation de fonctionnement et un suivi d'entretien au prorata des heures d'utilisations des associations intercommunales sont indiqués dans celle-ci.

Cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la nouvelle convention à signer avec la Commune d'Olby ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour la mettre en application.**

## **ACTION SOCIALE**

### **Validation de la mise en place d'une prime de revalorisation salariales pour les aides à domicile :**

Monsieur le Président explique que dans un communiqué en date du 29 avril 2022, le ministère des Solidarités et de la Santé annonce la création de primes de revalorisation salariale pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale avec effet au 1er avril 2022.

Le Décret n°2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité pour certains agents publics territoriaux de la filière médico-sociale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, de percevoir une prime de revalorisation d'un montant de 237 € bruts environ (49 points d'indice majoré, il suit l'évolution de la valeur du point d'indice).

L'entrée en vigueur dans chaque collectivité de cette mesure est conditionnée par l'adoption d'une délibération prise après avis du Comité Technique.

Suite à cette décision, l'autorité territoriale arrêtera la liste des bénéficiaires au regard de critères d'attribution qu'elle retient.

Le Comité Technique s'est réuni en date du 31 août 2022 pour donner son avis sur la mise en place de cette prime et a remis un avis favorable.

Ce dispositif concerne les agents territoriaux (fonctionnaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public) exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des SAAD.

Il laisse la parole à Mme ROUGIER qui présente le financement de cette prime grâce au Décret n°2022-740 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une aide financière aux Départements par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ce décret prévoit une compensation de cette revalorisation par la CNSA des dépenses des Départements ayant soutenu les SAAD qui auront mis en place cette mesure.

Le montant de la compensation ne pourrait excéder 50% des dépenses et serait calculé selon un montant forfaitaire (1647€ /ETP / an) proratisé au nombre d'ETP d'intervenants de la structure et aux heures dédiées à l'APA et la PCH.

A ce jour, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne connaît pas les conditions d'application de ce texte. Le département a décidé de réaliser un recensement des effectifs éligibles afin de mesurer l'impact financier de la mise en œuvre d'une telle mesure. (Réponses données le 1er Septembre 2022)

Le coût prévisionnel de cette prime de revalorisation, en sachant que cette prime de revalorisation est calculée sur les heures contrats, est le suivant :

Pour l'année 2022, d'Avril à Décembre : le coût total serait de 27 090 € (Coût sans aucune aide financière du CD63). Le coût ramené sur 1 an serait de 36 120 €.

La compensation potentielle du Conseil Départemental serait de 11 500 € sur 1 an.  
L'impact financier pour la Communauté de Communes est de 24 620 €.

M. GOURDY précise que le service connaît des difficultés de recrutement donc il faut saisir cette possibilité de valoriser les salaires. Il faudra augmenter la participation des bénéficiaires.  
Monsieur le Président soumet cette validation au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Valide la mise en place de la prime de revalorisation salariales pour les aides à domicile avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Avril 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. SERRE informe qu'une nouvelle organisation est prévue par le législateur pour les services d'aide à domicile. Elle prévoit un rapprochement entre les SAAD (service d'aide et accompagnement à domicile) et les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile). Les structures devront être conventionnées. De nouveaux services autonomie seront créés pour transformation des actuels SAAD, SSIAD et SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) déjà en place. Le problème reste la question des périmètres qui sont différents entre les structures. Ce projet est prévu pour 2023-2024.

Mme ROUGIER ajoute que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a dû refuser une dizaine de dossiers depuis le 22 aout dernier, faute de personnel.

#### **Validation de la participation au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2022 :**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le 31ème sommet de l'élevage pour la journée du mercredi 5 octobre 2022. Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour. Le transport sera assuré par des entreprises de transport du territoire.

Le coût de ce transport est intégré au coût annuel du service du Bus des Montagnes (transport hebdomadaire vers le marché de Tauves et mensuel vers Clermont-Ferrand). En fin d'année, un bilan est envoyé au Conseil départemental qui prend en charge 25% du déficit du service.

Monsieur le Président soumet cette validation au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2022.**

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année. La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention soit désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du règlement de formation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est dotée d'un règlement de formation pour les agents, approuvé par le conseil du 19/11/2021.

La prise en compte des évolutions réglementaires oblige l'EPCI à apporter des modifications sur les dispositions relatives à la formation des agents contractuels.

De même, l'autorité territoriale propose de préciser certaines dispositions relatives aux concours et examens des agents.

Les propositions de modifications du règlement de formation ont été présentées au Comité Technique réuni le 31/08/2022 qui a remis un avis favorable unanime.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme COLIN qui présente à l'assemblée le projet de modifications :

#### 1- La formation des agents contractuels dont le contrat est supérieur ou égal à un an

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le II de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les agents contractuels recrutés sur emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

L'objectif est de sensibiliser l'agent à son nouvel environnement professionnel et l'aider à appréhender les valeurs du service public.

Les règles de dispenses de formation s'appliquent aux agents recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 modifiée, à l'identique de celles des fonctionnaires.

Ainsi, il est nécessaire de corriger en conséquence le règlement de formation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur tous les chapitres et paragraphes consacrés à la formation des contractuels.

#### 2- Les inscriptions aux concours :

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale dès lors qu'il remplit les conditions. Cette démarche peut être personnelle ou bien à la demande de l'employeur.

La grande majorité des concours est organisée par les centres de gestion. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est rattachée au centre de gestion du Puy-de-Dôme. Lorsque ce dernier n'organise pas certains concours lui-même, la Communauté de Communes dépend des autres centres de gestion de la région Auvergne Rhône Alpes.

Or, la Communauté de Communes a été confrontée à plusieurs situations où les agents se sont inscrits à des concours organisés par d'autres centres, au lieu de leur centre de rattachement. En cas de réussite de l'agent, la communauté de communes a reçu une facture de la part des centres organisateurs pour participer aux frais de fonctionnement, de rémunération et d'organisation de ces concours proportionnellement au nombre d'agents nommés dans l'EPCI.

En effet, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L452-46 stipule : « En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent,

pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury ».

Considérant que ces inscriptions peuvent représenter des sommes conséquentes en cas de multiplicité des inscriptions et de simultanéité des réussites, il est proposé de modifier la partie 6 « La formation facultative », second paragraphe « La préparation aux concours et examens professionnels » en intégrant les dispositions suivantes :

« Les candidats devront s'inscrire prioritairement aux concours et / ou examens organisés par le centre de gestion auquel est affiliée leur collectivité.

L'autorité territoriale pourra toutefois délivrer une dérogation à titre exceptionnel en fonction du concours convoité, de la situation professionnelle de l'agent et des nécessités du service. »

**Après avis favorable du Comité Technique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les modifications du règlement de formation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense telles que proposées ci-dessus et intégrées au règlement annexé à la présente délibération.**

### **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe à temps non complet**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe à 25/35° suite à une réussite à examen professionnel, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de ce poste à compter du 10/09/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la création du poste proposé suite à l'avancement de grade.**

**Le tableau des emplois du budget principal est ainsi modifié à compter du 10/09/2022 :**

**Filière : Culturelle**

Cadre d'emplois : Adjoint du Patrimoine

Grade : adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe

Ancien effectif : 0 à temps non complet

Nouvel effectif : 1 à 25/35°

- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Création d'emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Montagnard CAP GUERY pour la période du 12/09/2022 au 30/11/2022**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la période du 12/09/2022 au 30/11/2022.

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
<b>Du 12/09/2022 au 30/11/2022</b>	1	Adjoint technique/ CDD	Agent polyvalent	7/35 <sup>ème</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la période du 12/09/2022 au 30/11/2022.
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur un poste d'agent d'entretien à 2/35° pour le Centre de Loisirs à Tauves**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour l'entretien du Centre de Loisirs à Tauves les mercredis,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup> pour la période du 12/09/2022 au 07/07/2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup> pour la période du 12/09/2022 au 07/07/2023 ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur un poste d'agent d'entretien à 11/35° pour la crèche à Tauves et les bureaux à La Tour d'Auvergne**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour l'entretien de la crèche à Tauves et des bureaux à La Tour d'Auvergne,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 11/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un an à compter du 01/10/2022.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un an à compter du 01/10/2022.**
- **De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur un poste d'agent d'entretien à 10/35° pour la crèche à Saint- Julien- Puy-Lavèze**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour l'entretien de la crèche à Saint-Julien-Puy-Lavèze,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10/35<sup>ème</sup>, pour une durée d'un an à compter du 01/10/2022.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

**- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un an à compter du 01/10/2022 ;**

**- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**

**- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Piscine de La Bourboule :**

Les établissements scolaires du territoire (école, collèges, lycée) ont fait remonter la hausse des tarifs de cet établissement, notamment suite au changement de gestionnaire.

M. le Président explique qu'il a rencontré les responsables du VVF à St-Sauves qui possède aussi une piscine mais leur offre de prix est encore plus élevée que celle de La Bourboule.

Le besoin pour le territoire est connu ; il est désormais nécessaire de rencontrer le Maire de la commune afin de trouver une solution, pour permettre l'accès à tous.

### **Transfert du produit de la taxe d'aménagement :**

Les communes et l'EPCI doivent désormais trouver une entente sur le partage obligatoire du produit de la taxe d'aménagement. Les communes s'interrogent sur les modalités pratiques de ce reversement.

M. JONQUERES précise mener un travail de veille pour obtenir des informations sur les modalités concrètes de mise en œuvre de cette réforme. Il précise qu'à l'image de nombreux autres EPCI, il s'interroge sur la notion de « charge des équipements publics » qui légitime un reversement de cette taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes.

Les services de l'état ont été interrogés et sont dans l'attente d'un retour du ministère.

Sur Dômes Sancy Artense, seules 6 à 7 communes n'ont pas institué la taxe sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Des précisions seront apportées aux communes prochainement.

### **CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé)**

M. TOURNADRE informe que le 15 septembre aura lieu une rencontre à laquelle tous les professionnels médicaux et paramédicaux sur un périmètre de 40 communes seront invités, ceci afin de leur présenter les CPTS.

Elles regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour de projets de santé pour répondre à des problématiques communes. Elles sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.

*La séance est levée à 16h15.*